**PALMES JEUNE ARBITRE**

**RÈGLEMENT**

Ce concours s'adresse à tous les élèves des lycées et des classes de 4ème et 3ème des collèges qui participent aux activités sportives dans leur établissement affilié à une fédération scolaire officielle. Il est destiné à récompenser de jeunes arbitres particulièrement méritants et motivés du département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

**Article 1 - L'AMOPA**

L'un des objectifs que s'est fixé l'AMOPA - section du Rhône et de la Métropole de Lyon est de contribuer au développement d'actions éducatives en faveur de la jeunesse. C'est dans ce cadre et conformément à l'esprit laïc, humaniste, citoyen de « Vivre ensemble » au sein de l'Éducation Nationale que ce concours est organisé.

**Article 2 - Le Prix**

**Ce prix, intitulé « Les Palmes Jeune Arbitre », est attribué chaque année à** **une lycéenne et un lycéen et à une collégienne et un collégien**, désignés ci-après comme "les lauréats", qui se sont fait remarquer par leur engagement, vis-à-vis d'autres élèves pratiquant un sport le mercredi après-midi dans le cadre de rencontres sportives de l'association sportive, fondé sur leur motivation dans des actions solidaires, de fraternité et de citoyenneté.

**Article 3 - Critères d'attribution du Prix**

Les critères de sélection du Jury sont notamment :

* la mise en œuvre des valeurs d'impartialité vis-à-vis des joueurs, d'éthique, de loyauté et d'autonomie dans la fonction,
* la qualité de l'engagement dans une action concrète,
* le nombre d'arbitrages sur une ou sur plusieurs années.

**Article 4 - Le dossier de candidature**

Les dossiers de candidature sont à retirer à l'UNSS du Rhône et de la Métropole de Lyon, 5 impasse Catelin 69002 Lyon.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée chaque année par le jury.

Cette date est consultable sur le site AMOPA69 [www.amopa69.fr](http://www.amopa69.fr).

Les dossiers doivent être adressés à :

**UNSS du Rhône et de la Métropole de Lyon**

**5 impasse Catelin 69002 LYON**

**Article 5 - Le Jury**

Il est présidé par le Président de l'AMOPA - section du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Il est composé, à parité :

* d'un ou deux membres de l'AMOPA - section du Rhône et de la Métropole de Lyon
* du Directeur Départemental UNSS du Rhône et de la Métropole de Lyon et d'un ou deux de ses adjoints.

En cas d'égalité entre deux lauréats lors d'un vote, la voix du Président compte double.

Le Jury sélectionne chaque année les actions sur la base des dossiers présentés.

Les décisions du Jury sont sans appel.

Le Jury règle les cas non prévus par le présent règlement.

Les lauréats "Jeune Arbitre" seront avertis de la décision du Jury par courrier.

AMOPA - section du Rhône et de la Métropole de Lyon

UNSS du Rhône et de la Métropole de Lyon